

**LE MESTRE OLIVIER
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 623 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE DE SAINT-MAUR
56630 LANGONNET
440 261 055 RCS LORIENT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 22 décembre,
à 19 heures,

les associés de la Société LE MESTRE Olivier, société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros, divisé en 847 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Thomas LE MESTRE, titulaire de 847 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aude PECHEUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas LE MESTRE, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Aude PECHEUX, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts, consécutif à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la cession d'une part sociale lui appartenant dans la Société, en date de ce jour, par Monsieur Thomas LE MESTRE, précédemment Associé Unique de la Société LE MESTRE Olivier, au profit de Madame Aude PECHEUX, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt-trois euros (7.623) euros. Il est divisé en 847 parts de 9 euros chacune, numérotées de 1 à 847, toutes libérées intégralement.

Suite à la cession de parts sociales intervenue le 22 décembre 2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Aude PECHEUX, une part sociale en pleine propriété, numérotée 1, ci	1 part
à Monsieur Thomas LE MESTRE, huit cent quarante-six parts sociales en pleine propriété, numérotées 2 à 847, ci	846 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 847 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et le président de séance.

Madame Aude PECHEUX
Gérante



Monsieur Thomas LE MESTRE
Président de séance

